



11/10

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Convention financière avec la Nouvelle-Calédonie relative à l'évacuation de stocks historiques de véhicules hors d'usage (VHU) sur la commune de Nouméa dans le cadre du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions

P.J. : 1 projet de délibération

La loi du pays n° 2003-3 du 27 mars 2003 institue une taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions. Cette taxe est exigible sur les produits importés susceptibles de générer, à l'usage, des nuisances environnementales fortes et des risques pour la santé publique.

Par délibération n° 365 du 3 avril 2003 modifiée, un fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions a été créé pour recevoir le produit de ces taxes. Ce fonds est géré par un comité qui se réunit au minimum deux fois par an et rend un avis sur les demandes de soutien formulées par les provinces, les communes ou la Nouvelle-Calédonie.

Par arrêté n° 2019-2465/GNC du 26 novembre 2019, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé à la commune de Nouméa une subvention de 6.168.000 F/CFP pour une action de collecte et de traitement de près de 400 véhicules hors d'usage localisés sur le territoire communal dans le cadre du dispositif VHU.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

OPERATION	TOTAL OPERATION	PART NOUVELLE-CALEDONIE 100 %
Evacuation de stocks historiques de véhicules hors d'usage sur la commune de Nouméa	6.168.000 F/CFP	6.168.000 F/CFP

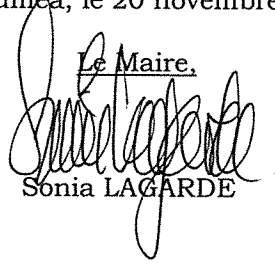
L'opération se déroulerait de fin 2019 à mi 2020.

L'attribution de la participation de la Nouvelle-Calédonie nécessite la passation d'une convention définissant les dispositions administratives, techniques et financières.

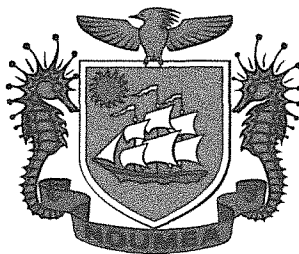
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer avec la Nouvelle-Calédonie une convention financière relative à l'évacuation de stocks historiques de véhicules hors d'usage sur la commune de Nouméa dans le cadre du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2019


Le Maire,
Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 11.12.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 11.12.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Mireille LEVY
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Paule GARGON
	Mme	Janine BAJON		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 39	M.	Christophe OBLED	Mme	Dominique KORFANTY
Nombre de votants	: 45	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Sonia BACKES
(6 procurations)		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Jinezi Annie QAEZE	M.	Angélo PITO

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/1110

autorisant la signature d'une convention financière avec la Nouvelle-Calédonie relative à l'évacuation de stocks historiques de véhicules hors d'usage sur la commune de Nouméa dans le cadre du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 DEC. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

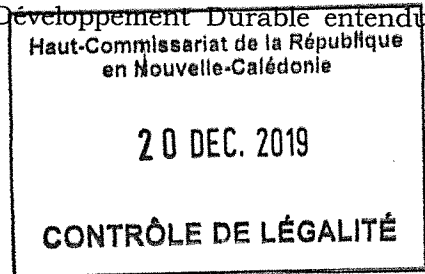
VU l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2019-2465/GNC du 26 novembre 2019 fixant la liste des actions bénéficiaires du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions au titre de l'exercice 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/246 du 20 novembre 2019,

La Commission de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 29 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer une convention financière avec la Nouvelle-Calédonie relative à l'évacuation de stocks historiques de véhicules hors d'usage sur la commune de Nouméa dans le cadre du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **17 DEC. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **19 DEC. 2019**

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD.	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
SG (FT)	- 1
D.P.M.	- 1
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P.	- 1
NOUVELLE-CALEDONIE	- 1

le Maire

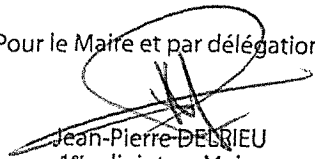
Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **20 DEC. 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le **26 DEC. 2019**
~~et/ou publié le~~
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DEBRIEU

1^{er} adjoint au Maire

Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion: